Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

031996

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
CITE ADMINISTRATIVE
24016 - PERIGUEUX CEDEX
TEL. : 05 53 03 65 00

REFERENCES A RAPPELER :
SPE/DFR

ARRETE
approuvant le plan de prévention du risque mouvements de terrain sur la commune de TERRASSON

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 16 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2003 prescrivant le plan de prévention du risque mouvements de terrain sur la commune de TERRASSON ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 6 octobre 2003 au 20 octobre 2003 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de TERRASSON;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 - Le plan de prévention du risque mouvements de terrain de la commune de TERRASSON est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque mouvements de terrain annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement
- un plan de zonage.
- la carte des aléas et des phénomènes naturels.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de TERRASSON
- à la préfecture
- à la sous-préfecture de Sarlat
- à la direction départementale de l'équipement à Périgueux et à la subdivision de l'équipement de Sarlat

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans deux journaux. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de TERRASSON pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de TERRASSON
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 24 NOV. 2003

Le Préfet,

Pour ampliation

PREFECTURE de la DORDOGNE - 51 -

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

Harry ELMIRA

Signé : Dominique BELLION